

Demande de renseignements no 1 du GRAME à Énergir

Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable (R-4008-2017 - Étape C)

I. Étude sur la sensibilité de la clientèle au prix du GNR :

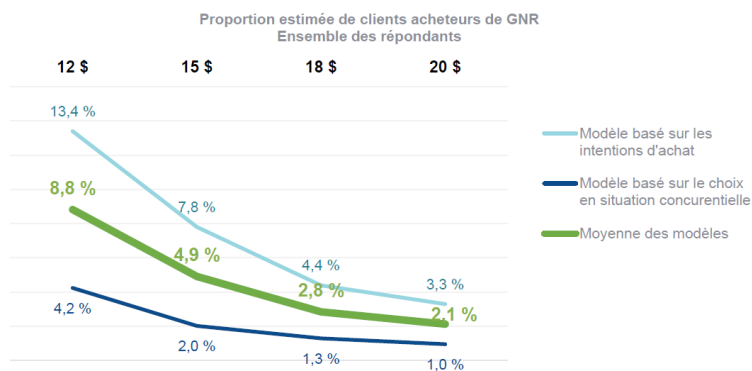
Références

i. [D-2020-165](#)

[45] En ce qui a trait à la demande de fixation provisoire d'un tarif GNR, l'ACEFQ constate, à sa satisfaction, que le coût moyen du portefeuille d'approvisionnement pour l'année tarifaire 2020-2021, à 51,941 ¢/m³ (ou 13,95 \$/GJ), se situe encore en dessous du niveau de 15 \$/GJ de 2019.

[71] La Régie fixe le taux du Tarif GNR, à compter du 1er octobre 2020, à 51,941 ¢/m³, tel que proposé par Énergir à la pièce B-0335.

ii. R-4008-2017, [B-0488](#), page 5



iii. R-4008-2017, [B-0488](#), page 5

Ainsi, au global, Énergir prévoit qu'entre 117,0 10⁶ m³ (4,1 bcf) et 537,2 10⁶ m³ (19,0 bcf) de GNR pourraient être vendus entre 12 \$/GJ et 20 \$/GJ.

iv. R-4008-2017, [D-2021-006](#), 26 janvier 2021

[153] Toutefois, si Énergir est déjà convaincue, et en mesure de le démontrer, que la demande de sa clientèle volontaire est au rendez-vous pour l'ensemble de ses contrats de fourniture signés, incluant ceux des producteurs québécois mentionnés précédemment, pourquoi ne suggère-t-elle pas plutôt d'augmenter le seuil de 60 Mm³ de la caractéristique liée à la capacité contractée ? (Notre souligné)

v. R-4008-2017, [B-0489](#), Tableau 19, page 61

Tableau 19
Estimation des volumes de GNR demandés par la clientèle volontaire
à plusieurs niveaux de prix

Intérêt pour le GNR en fonction de scénarios de prix	12 \$/GJ (ou 45,468 ¢/m ³)		15 \$/GJ (ou 56,835 ¢/m ³)		18 \$/GJ (ou 68,202 ¢/m ³)		20 \$/GJ (ou 75,780 ¢/m ³)	
	Acheteurs estimés	Vol. estimé de GNR	Acheteurs estimés	Vol. estimé de GNR	Acheteurs estimés	Vol. estimé de GNR	Acheteurs estimés	Vol. estimé de GNR
	%	10 ⁶ m ³ (bcf)	%	10 ⁶ m ³ (bcf)	%	10 ⁶ m ³ (bcf)	%	10 ⁶ m ³ (bcf)
Total Clients	8,8	537,2 (19,0)	4,9	292,2 (10,3)	2,8	150,4 (5,3)	2,1	117,0 (4,1)
Marché Résidentiel	9,0	59,6 (2,1)	5,1	33,8 (1,2)	3,2	21,2 (0,7)	2,4	15,9 (0,6)
Marché Affaires (CII*)	8,5	477,6 (16,9)	4,6	258,5 (9,1)	2,3	129,2 (4,6)	1,8	101,1 (3,6)
<i>dont Institutionnel</i>	5,2	32,5 (1,1)	4,2	26,3 (0,9)	1,5	9,4 (0,3)	1,4	8,8 (0,3)

* Commercial, industriel et institutionnel

vi. R-4008-2017, [B-0489](#), page 65

Après avoir appliqué les modalités entourant la gestion de la liste de demande dans un cadre pratique, et dans une optique d'amélioration, Énergir propose d'apporter des modifications dans le processus d'octroi des quantités de GNR parmi sa clientèle volontaire. Comme première modification, Énergir propose de réserver un volume de 50 000 m³ aux clients associés à une maison unifamiliale, un duplex ou un triplex (UDT), afin de faciliter l'accès aux GNR à cette portion de clientèle. En effet, octroyer des tranches pouvant aller jusqu'à 50 000 m³ fait en sorte que les clients à petit débit sont désavantagés, dans le contexte actuel où les quantités sont limitées, d'autant plus que les quantités qu'ils demandent sont minimales et ne monopoliseraient pas les quantités totales disponibles. Cette modification permettrait donc à ces clients, issus du marché résidentiel, d'accéder au GNR en plus grand nombre et répondrait à l'objectif stratégique qui consiste à offrir du GNR à un maximum de clients avec un minimum de volume engagé pour chacun d'eux.

Advenant la situation où tout le volume réservé de 50 000 m³ était écoulé parmi les clients UDT, Énergir ferait une nouvelle demande auprès de la Régie. (Nos soulignés)

Demandes

1.1 (Réf. ii. et iii.) Veuillez préciser quel modèle est utilisé par Énergir pour estimer les ventes de GNR selon le prix au GJ ?

1.1.1. (Réf. ii. et iii.) Veuillez préciser à quel pourcentage estimé de clients volontaires les prévisions de volume de $117,0 \cdot 10^6 \text{ m}^3$ (4,1 bcf) et de $537,2 \cdot 10^6 \text{ m}^3$ (19,0 bcf) de GNR font-ils références ?

1.2. (Réf. i., ii., iv. et v.) Le prix fixé du Tarif GNR provisoire par la Régie à compter du 1er octobre 2020 est de $51,941 \text{ ¢/m}^3$, représentant $13,95 \text{ \$/GJ}$. Veuillez compléter le tableau 19 en ajoutant une colonne précisant notamment le pourcentage de clients volontaires estimé au prix fixé par la Régie.

1.3. (Réf. i., ii., iv. et v.) Compte tenu des données qui semblent favorables à la revente de GNR, Énergir pourrait-elle envisager de maintenir un inventaire de GNR plus élevé que celui requis par les cibles du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* ?

1.4. (Réf. v.) Énergir propose de réserver un volume de $50\,000 \text{ m}^3$ aux clients UDT. Elle précise qu'advenant la situation où tout le volume réservé était écoulé, une nouvelle demande serait déposée auprès de la Régie. Veuillez préciser si Énergir envisage l'achat additionnel de GNR, ou si la proposition vise à répartir différemment la fourniture de GNR disponible ?

II. COMMERCIALISATION

Références

i. R-4008-2017, [B-0488, page 4](#)

1.3 Conclusions particulières découlant de l'étude

Les résultats démontrent que les clients ont une connaissance encore limitée du produit et de ses qualités environnementales. Énergir devra donc mettre les efforts nécessaires pour améliorer la notoriété du GNR de façon à augmenter l'intérêt de la clientèle. Selon les trois modèles d'analyses de sensibilité prix, SOM constate également une valorisation pour l'instant modérée du GNR. Cela s'explique par la nouveauté du produit et l'habituelle préférence pour le maintien d'un statu quo. Énergir devra prendre des mesures afin de démontrer aux clients la valeur du GNR et faciliter l'intégration de cette source d'énergie à leur consommation. (Notre souligné)

ii. R-4008-2017, [B-0489](#), page 59

7.3 IMPLICATIONS DU SONDAGE RÉALISÉ AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE

Les résultats du sondage démontrent que les clients ont une connaissance encore limitée du produit et de ses qualités environnementales. Fidèle à ses orientations, Énergir a déployé des efforts afin d'améliorer la notoriété du GNR de façon à bonifier l'intérêt de la clientèle. À cette fin, Énergir a créé une campagne de notoriété grand public, via des médias traditionnels et numériques, de laquelle émaneront des impacts positifs sur les résultats démontrés dans les modèles d'analyse découlant du sondage auprès de la clientèle. (Notre souligné)

Demande

2.1. (Réf. i.) Compte tenu de la part importante des achats de GNR sur les marchés limitrophes, donc du fait que ce GNR de circulera pas, comment Énergir pourra-t-elle justifier la promotion du GNR auprès de sa clientèle ?

2.2. (Réf. ii.) Veuillez préciser et déposer des exemples de contenu de la campagne de notoriété grand public, via des médias traditionnels et numériques, déployée par Énergir.

2.3. Les campagnes de publicité informent-elles les clients de la provenance du GNR?

III. VENTE DE GNR ET GESTION DE L'INVENTAIRE

Références

i. R-4008-2017, [B-0489](#), page 54

6.5 Durée de vie du GNR

Énergir soumet qu'il est important de mettre en place un processus d'évaluation de la durée de vie du GNR afin qu'elle ne se retrouve pas avec un inventaire de GNR trop important. Énergir est d'avis que le critère de période d'utilisation de 24 mois est adéquat et qu'il devrait faire partie du processus d'évaluation de la durée de vie. Le dépassement de cette période ne signifierait cependant pas pour autant que le GNR est expiré, mais constituerait plutôt le déclencheur d'une évaluation détaillée de l'inventaire de GNR et, si nécessaire, des actions qui en découleraient. Il importe aussi de spécifier que malgré la détermination d'une période d'utilisation, les propriétés renouvelables des volumes de GNR n'ont pas de date de péremption. La mise en application ainsi que les particularités de ces principes sont expliquées plus loin dans ce document, à la section 8. (Notre souligné)

ii. R-4008-2017, [B-0489](#), page 71

Dans le cas où des unités invendues seraient socialisées (case 3), Énergir soumet qu'elle identifierait la date d'achat de chacune des unités de GNR en inventaire et que le principe de « premier entré, premier sorti » serait utilisé pour déterminer les volumes à socialiser. Si jamais la socialisation des unités invendues mettait en péril la capacité d'Énergir à approvisionner la demande future de sa clientèle volontaire, elle pourrait décider de maintenir certaines unités en inventaire. Advenant une telle situation, une justification serait présentée au rapport annuel, dans le sommaire des données pertinentes se rattachant au GNR. (Notre souligné)

iii. R-4008-2017, [B-0489](#), Tableau 23, page 71

Tableau 23

Scénarios	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
	Seuil du Règlement <i>(10³m³)</i>	Inventaire de GNR de début <i>(10³m³)</i>	Achats de GNR <i>(10³m³)</i>	Livraisons de GNR* <i>(10³m³)</i>	Inventaire de GNR au 30 septembre (2)+(3)-(4) <i>(10³m³)</i>	Livraisons des unités invendues en deçà du seuil (1)-(4) <i>(10³m³)</i>	Inventaire de GNR de fin (5)-(6) <i>(10³m³)</i>
1	300 000	0	400 000	300 000	100 000	0	100 000
2	300 000	0	300 000	200 000	100 000	100 000	0
3	300 000	0	400 000	200 000	200 000	100 000	100 000

**Dans cet exemple, Énergir considère que la totalité des livraisons de GNR sont attribuées à la clientèle volontaire de GNR.*

iv. R-4008-2017, [B-0489](#), page 73

• Dans l'optique où le premier critère (24 mois) serait respecté, Énergir déterminerait si son inventaire de GNR prévu pour les prochaines années est suffisant pour répondre aux besoins futurs (case 3). Ces besoins correspondraient à la demande prévue des clients volontaires de GNR et, le cas échéant, aux quantités manquantes de GNR pour atteindre les seuils fixés par le Règlement. Dans le cas où l'inventaire prévu serait supérieur aux besoins et si Énergir le juge nécessaire, une proposition de socialisation serait faite (case 5). Dans le cas contraire, l'inventaire de GNR serait maintenu (case 4). Énergir présenterait au rapport annuel les raisons qui justifient sa décision de socialiser ou non les unités de GNR avec une date d'achat écoulée supérieure à 24 mois. (Nos soulignés)

v. R-4008-2017, [B-0489](#), page 25

Différentes approches ont cours afin de rendre le GNR disponible aux clients. Pour le moment, Énergir propose la mise en place d'un tarif de GNR à son service de fourniture afin de répondre aux besoins des clients qui souhaitent en consommer de façon volontaire. Les coûts relatifs à l'approvisionnement en GNR seraient ainsi récupérés prioritairement auprès de ces clients. Énergir poursuit toutefois sa vigie concernant les approches prises

par d'autres juridictions en matière de tarification du GNR et pourrait éventuellement proposer des modifications à son tarif si le contexte s'y prêtait.

Demandes

3.1. (Réf. ii.) Énergir précise qu'elle pourrait maintenir des unités en inventaire dans le cas où la socialisation d'unités invendues mettrait en péril la capacité d'Énergir à approvisionner la demande future de sa clientèle volontaire. Veuillez préciser si cette option serait retenue uniquement au-delà du pourcentage (%) requis par le Règlement, pour lequel, de la compréhension du GRAME, l'atteinte de la cible passe par la socialisation des unités invendues ?

3.2. (Réf. iii.) Énergir présente plusieurs exemples, parmi lesquels l'achat de GNR dépasse le seuil du Règlement. Dans l'éventualité d'achat de fourniture de GNR au-delà du seuil, Énergir a-t-elle l'intention de l'offrir à sa clientèle ou de privilégier l'accumulation de GNR pour les années à venir, compte tenu par exemple de la hausse de la cible à 2 % en 2023 et à 5 % en 2025 ?

3.3. (Réf. iv.) Le GRAME comprend de la proposition d'Énergir, qu'elle pourrait offrir à ses clients en achat volontaire, plus que le pourcentage (%) requis par le Règlement, donc prévoir l'achat de GNR au-delà du seuil minimal requis par celui-ci. Veuillez confirmer ou infirmer.

3.3.1 Si oui, veuillez préciser le pourcentage (%) atteint de la demande en achat volontaire ?

3.4. (Réf. v.) Énergir précise sa proposition de mise en place d'un tarif GNR, afin que les coûts d'approvisionnement soient récupérés prioritairement auprès de ses clients volontaires, mais indique qu'elle pourrait éventuellement proposer des modifications à son tarif si le contexte s'y prêtait. À quel contexte Énergir fait référence, pourrait-il s'agir d'une hausse significative de la cible réglementaire ?